

ARRÊTÉ DE PROCLAMATION DES RÉSULTATS
Élections des représentants des usagers aux conseils centraux de l'Université Bordeaux Montaigne
Scrutins des 12 et 13 février 2020

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne
Vu l'arrêté du 24/01/2018 régissant les élections des représentants des usagers aux conseils centraux de l'Université Bordeaux Montaigne, tel que pris conformément à l'avis du comité électoral consultatif de l'université en date du 17/01/2018,
Vu l'arrêté du 05/02/2018 fixant les listes électorales afférentes aux élections des représentants des usagers aux conseils centraux de l'Université Bordeaux Montaigne
Vu l'avis du comité électoral consultatif consulté le 14/02/2018,
Vu l'arrêté du 14/02/2018 portant modification de l'arrêté du 24/01/2018 régissant les élections des représentants des usagers aux conseils centraux de l'Université Bordeaux Montaigne
Vu l'arrêté de recevabilité des listes de candidatures en date du 07/03/2018 pris après consultation du comité électoral consultatif réuni en séance du 06/03/2018,
Vu l'arrêté du 15/03/2018 fixant la composition des bureaux de vote pour les élections des représentants des usagers aux conseils centraux de l'Université Bordeaux Montaigne (scrutin des 21 et 22 mars 2018)
Vu l'arrêté du 15/03/2018 fixant les modalités d'apposition et de levée des scellés sur les urnes pour les élections des représentants des usagers aux conseils centraux de l'Université Bordeaux Montaigne (scrutin des 21 et 22 mars 2018),
Vu l'arrêté du 15/03/2018 fixant les modalités d'apposition et de levée des scellés sur les urnes pour les élections des représentants des usagers aux conseils centraux de l'Université Bordeaux Montaigne (scrutin des 21 et 22 mars 2018),
Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin (CA ; CR ; CFVU),

PROCLAME

TITRE I – RÉSULTATS RELATIFS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE 1:

- Nombre de sièges à pourvoir: **6 sièges** (6 titulaires et autant de suppléants)
- Nombre total d'électeurs inscrits: 15 975
- Nombre total de votants: 2017
- Nombre de bulletins blancs ou nuls: 27
- Nombre total de suffrages exprimés (nb de votants – nb bulletins blancs ou nuls): 1990
- Taux de participation (nb de votants x100/nb d'électeurs inscrits): 12,62%

ARTICLE 2:

→ *Nombre de sièges à pourvoir: 6 sièges* (6 titulaires et autant de suppléants)

2.1 – Attribution des sièges au quotient électoral (QE):

- QE = nombre total de suffrages exprimés / nombre de sièges de membres *titulaires* à pourvoir (6).
- QE = 1990/6 = 331,67.

Nom de la liste	Nombre de voix obtenues	Attribution des siège(s) au QE (nb de voix obtenues par la liste/ QE)	Nombre de siège(s) obtenu(s) par liste au QE
Liste « EBM »	1174	$1174/331,67=3,53$	3
Liste «Etudiant.e.s en lutte »	257	$257/331,67=0,77$	0
Liste « Ré-Union Montaigne »	93	$93/331,67=0,18$	0
Liste «UNEF »	379	$379/331,67=1,14$	1
Liste «UNI »	87	$87/331,67=0,26$	0

☞ Il reste 2 sièges à attribuer.

2.2 – Attribution des sièges restants au plus fort reste:

Nom de la liste	Nombre de voix obtenues	Calcul du plus fort reste nb de voix obtenues par la liste – [nb de siège(s) obtenu(s) au QE x QE] = reste	Siège(s) obtenu(s) par liste au plus fort reste
Liste « EBM »	1174	$1174 - (3 \times 331,67) = 178,99$	1
Liste «Etudiant.e.s en lutte »	257	$257 - (0 \times 331,67) = 257$	1
Liste « Ré-Union Montaigne »	93	$93 - (0 \times 331,67) = 93$	0
Liste «UNEF »	379	$379 - (1 \times 331,67) = 47,63$	0
Liste «UNI »	87	$87 - (0 \times 331,67) = 87$	0

☞ Il reste 0 siège à attribuer.

2.3 – Total de siège(s) attribué(s) par liste au CA (collège usagers):

Nom de la liste	Nombre de siège(s) obtenu(s) au QE	Nombre de siège(s) obtenu(s) au plus fort reste	Nombre total de siège(s) obtenu(s)
Liste « EBM »	3	1	4
Liste « Etudiant.e.s en lutte »	0	1	1
Liste « Ré-Union Montaigne »	0	0	0
Liste « UNEF »	1	0	1
Liste « UNI »	0	0	0
		TOTAL	6

ARTICLE 3:

➤ Sont proclamés élus au conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne les usagers suivants:

- Pour la liste « *EBM* » : (4 sièges obtenus)

Titulaires	Suppléants
BOULARD William	PINET Jérémy
FAIVRE Julie	LE BELLEGO Isaline
FRERET Pierre	PRIE Peter
DELPierre Manon	SARAGNET Auriane

- Pour la liste « *Etudiant.e.s en lutte* » : (1 siège obtenu)

Titulaire	Suppléant
LUTZ Jahan	CORNUAUD Lolita

- Pour la liste « *UNEF* » : (1 siège obtenu)

Titulaire	Suppléant
MURAT Margot	MOUSTAPHA Antoissi

TITRE II – RÉSULTATS RELATIFS À LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

ARTICLE 4:

- Nombre de sièges à pourvoir: **16 sièges** (16 titulaires et autant de suppléants)
- Nombre total d'électeurs inscrits: 15971
- Nombre de votants (émargements): 1788
- Nombre d'enveloppes: 1787
- Nombre de bulletins blancs ou nuls: 23
- Nombre total de suffrages exprimés (1787-23): 1764
- Taux de participation (nb de votants x100/nb d'électeurs inscrits): 11,04%

ARTICLE 5:

→ *Nombre de sièges à pourvoir: 16 sièges* (16 titulaires et autant de suppléants)

5.1 – Attribution des sièges au quotient électoral (QE):

- QE = nombre total de suffrages exprimés / nombre de sièges de membres *titulaires* à pourvoir (16).
- QE = 1764/16= 110,25.

Nom de la liste	Nombre de voix obtenues	Attribution des siège(s) au QE (nb de voix obtenues par la liste/ QE)	Nombre de siège(s) obtenu(s) par liste au QE
Liste « EBM »	1191	1191/110,25= 10,80	10
Liste « Etudiant.e.s en lutte »	257	257/110,25=2,33	2
Liste « UNEF »	316	316/110,25=2,86	2

☞ **Il reste 2 sièges à attribuer.**

5.2 – Attribution des sièges restants au plus fort reste:

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Calcul du plus fort reste <i>nb de voix obtenues par la liste – [nb de siège(s) obtenu(s) au QE x QE] = reste</i>	Siège(s) obtenu(s) par liste au plus fort reste
Liste « EBM »	1191	88,5	1
Liste « Etudiant.e.s en lutte »	257	36,50	0
Liste « UNEF »	316	95,5	1

☞ Il reste 0 siège à attribuer.

5.3 – Total de siège(s) attribué(s) par liste à la CFVU (collège usagers):

Nom de la liste	Nombre de siège(s) obtenu(s) au QE	Nombre de siège(s) obtenu(s) au plus fort reste	Nombre total de siège(s) obtenu(s)
Liste « EBM »	10	1	11
Liste «Etudiant.e.s en lutte »	2	0	2
Liste «UNEF »	2	1	3
TOTAL			16

ARTICLE 6:

➤ Sont proclamés élus à la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'Université Bordeaux Montaigne les usagers suivants:

▪ Pour la liste « *EBM* »: (11 sièges obtenus)

Titulaire(s)	Suppléants
MENUT-DUPE Lorelei	CARVALHO Sylvain
DAGNEAU Kevin	MOUNAIX Carole
BOUZOU Léa	PHOLIEN Clément
WEIDMANN Antoine	POUJOL Mélanie
BASKA Lola	CHARNEAU Rémy
HELVERT Alexandre	DIRIK Büsra
LUIJTEN Corinne	BAYLAC Jean
BARROS Alexandre	LAGET Cindy
FRAISE Emilie	KARZAZI Hicham
BRUNETEAU-PAOELETTI Zébulon	URRUTIA Alizée
AUDEBERT Audrey	GADAIS Antoine

- Pour la liste « *Etudiante.e.s en lutte* »: (2 sièges obtenus)

Titulaire(s)	Suppléants
D'INCA Florian	ALESSANDRELLO Sacha
BERNUS Petra	DUNOGUIER Cynthia

- Pour la liste « *UNEF* »: (3 sièges obtenus)

Titulaire(s)	Suppléants
GAREM Kabira	KAYA Sélim
COUTO DA CRUZ Anthony	BENGHEBRID Morgane
AUGER Bérénice	GUENON Yann

TITRE II – RÉSULTATS RELATIFS À LA COMMISSION DE LA RECHERCHE

ARTICLE 7:

- Nombre de sièges à pourvoir: **04 sièges** (4 titulaires et autant de suppléants)
- Nombre total d'électeurs inscrits: 577
- Nombre total de votants: 52
- Nombre de bulletins blancs ou nuls: 1
- Nombre total de suffrages exprimés (nb de votants – nb bulletins blancs ou nuls): 51
- Taux de participation (nb de votants x100/nb d'électeurs inscrits): 9,01%

ARTICLE 8:

→ Nombre de sièges à pourvoir: **04 sièges** (4 titulaires et autant de suppléants)

8.1 – Attribution des sièges au quotient électoral (QE):

- QE = nombre total de suffrages exprimés / nombre de sièges de membres *titulaires* à pourvoir (04).
- QE = 51/4=12,75

Nom de la liste	Nombre de voix obtenues	Attribution des siège(s) au QE <i>(nb de voix obtenues par la liste/ QE)</i>	Nombre de siège(s) obtenu(s) par liste au QE
Liste « EBM »	51	4	4

☞ Il reste 0 siège à attribuer.

8.2 – Total de siège(s) attribué(s) par liste à la CR (collège usagers):

Désignation des listes	Nombre de siège(s) obtenu(s)
Liste «EBM »	4
Total	4

ARTICLE 9:

➤ Sont proclamés élus à la commission de la recherche du conseil académique de l'Université Bordeaux Montaigne les usagers suivants:

Titulaire(s)	Suppléant(s)
REYRAUD Margot	CZERBAKOFF Marthe
SOSSOU Komlavi	RAUBUTEAU Pierre
SASPORTES Aurore	TAFFIN Ninon
MARTIN Alexandre	CHITBAHAL Mohammad

ARTICLE 10:

Le présent arrêté est soumis à publication, par voie d'affichage au siège de l'Université (hall du bâtiment Adm.), sur le site Renaudel et sur le site du Centre universitaire d'Agen et par voie de mise en ligne sur le site internet de l'Université.

ARTICLE 11:

Mme la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis à Mme la rectrice de l'Académie de Bordeaux.

Fait à Pessac, le 14 février 2020.

Pour l'Université Bordeaux Montaigne,
La Présidente,



Hélène VELASCO-GRACIET.

UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE
PRÉSIDENCE